

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

N° 2020-064

**Ressources Humaines - Mise en place de la journée de
solidarité - Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 30 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION et Daniel BOCQUET.

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Excusés :

Vanessa RICHARD, Joël GIRARD, Marie-Anne TODESCHINI.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Marie-Anne TODESCHINI à Pascal FOULON, Joël GIRARD à Dominique RENAULT.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité.

Pour réaliser cette journée de solidarité, il existe trois dispositifs :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante.

Pour une égalité entre les agents, il est décidé de choisir le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir : **le lundi de Pentecôte**.

Ce dispositif ne s'appliquera pas pour les agents annualisés du pôle enfance, jeunesse et social, tout comme pour le service restauration scolaire, puisque les 7 heures de la journée de solidarité sont réalisées de manière lissée sur l'année de l'annualisation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- instituer la journée de solidarité suivant le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir : **le lundi de Pentecôte**
- sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise, cette disposition sera reconduite tacitement chaque année.
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

21 POUR : Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION, Daniel BOCQUET, Vanessa RICHARD, Marie-Anne TODESCHINI et Joël GIRARD.

2 ABSTENTIONS : Jean-Marc MASSE, Charline MARTINEAU

N°2020-064

Ressources Humaines – Mise en place de la journée de solidarité - Approbation

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

et autorisation de signer

ID : 045-214502692-20200706-2020_064-DE



*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.